

Montréal, le 25 février 2022

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau, avocat  
Conseiller juridique  
Réglementation et réclamations  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de  
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange  
de droits d'émission projeté (SPEDE) – Mars 2022  
Notre dossier : R-4119-2020  
Votre dossier : 312-00959**

---

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158 et D-2021-158.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GNR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022. En date du 30 septembre 2021, le solde à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 était de 558 000 \$. Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le solde à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2023-2024 était de 129 000 \$.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de février 2022 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1<sup>er</sup> mars 2022. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml